Conseil Municipal du lundi 24 avril 2017

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 24 avril 2017, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26 (17 présents, 6 pouvoirs, 3 absents)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 18 avril 2017

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, Mr Gérard PERROTIN, Mmes Dominique GIRAUD, Roselyne MEDINA, MM Fernand FRANCES, Nicolas CHARREL, Mmes Michèle BET, Christine BION, Michèle SARRAZIN, MM Philippe GALLARD, François RIGOUDY, Mmes Marie SIMONNET, Christine ROBIN, Martine ESCOMEL, MM Xavier AZZOPARDI, Yassine ID NASSER MEDJANI.

EXCUSES AVEC POUVOIR :
Mr Jean-Paul CALDART à Mme Dominique GIRAUD
Mr Gilbert DUBOURGNON à Mr Gilles VIAL
Mme Sabine VERIS à Mme Christine ROBIN
Mme Valérie BONO à Mme Françoise BUNIAZET
Mme Sandrine SEYSSEL à Mr Fernand FRANCES
Mr Aurélien GENOSY à Mr Gérard PERROTIN

ABSENTS - EXCUSES : Mr Paul GAONA, Mme Véronique BOUTEILLON et Mr Nicolas LO.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

🕮 Adoption des relevés de décisions du Conseil Municipal des 20 et 27 mars 2017

N° 2017-04-24/24

Les relevés de décisions des 20 et 27 mars 2017 ont été diffusés respectivement les 27 mars 2017 et 3 avril 2017.

Après délibération, documents approuvés, à l'unanimité des présents et représentés, soit 23 votants (17 présents, 6 pouvoirs).

🕮 Environnement – Sécurité civile - Urbanisme

N° 2017-04-24/25

- Demande d'autorisation déposée par THOR pour exploiter une unité de fabrication de produits de type « silicones modifiés » et projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel THOR

Une enquête publique unique a été ouverte du 20 mars au 29 avril 2017 relative à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'entreprise THOR en vue de l'exploitation d'une nouvelle unité de fabrication de produits de type « silicones modifiés » et d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) autour de son site. Des réunions publiques ont été organisées les 2 février et 6 avril 2017.

Une demande de permis de construire a été déposée le 25 avril 2016 et délivrée le 16 novembre 2016. Le projet se situe sur le site actuel de THOR, c'est-à-dire dans la zone industrialo-portuaire INSPIRA. Cette société exploite actuellement un site de fabrication de produits chimiques (biocides, produits pour l'hygiène et la beauté, d'auxiliaires textiles et de produits d'ignifugation).

Le conseil municipal est appelé à formuler un avis motivé sur la demande d'autorisation d'exploiter et la mise en œuvre de SUP, telles que présentées en enquête publique.

1. Présentation générale du projet industriel et de ses impacts

a. Présentation générale du projet

Le projet porte sur la création d'une extension du site pour pouvoir fabriquer en interne des produits simplement commercialisés aujourd'hui. Ce projet entraîne un accroissement des capacités de production de 800 tonnes par an (capacité de 3 380 tonnes par an pour les installations existantes, soit +24 %) et des surfaces de stockage de 2 225 m² (surface actuelle de 3 743 m² , soit + 60 %). Il nécessite la construction de nouveaux bâtiments de production, de stockage et une extension du magasin actuel.

Le projet nécessite un investissement de 18 à 20 millions d'euros sur deux ans, et entraînera la création de 10 à 20 emplois à terme. La société emploie actuellement 56 personnes (hors intérimaires).

Le site est classé Seveso seuil bas depuis 2010. Il sera soumis au régime ICPE d'autorisation avec servitudes (Seveso seuil haut) du fait d'un changement de la réglementation ICPE sur les activités existantes. Ce changement de seuil est sans relation avec le projet d'extension. A périmètre d'activité constant, la société THOR passe en seuil haut parce que la règlementation l'impose. L'avantage pour la collectivité et les habitants est que ce changement de réglementation impose des exigences supplémentaires à l'entreprise THOR, et une meilleure surveillance de leur activité.

b. Les principaux impacts du projet industriel

- Effets sur le sol et les eaux souterraines

THOR utilise actuellement de nombreux produits dont certains sont qualifiés de toxiques, inflammables ou dangereux pour l'environnement. Aujourd'hui, les activités n'ont pas d'impact significatif avéré sur la qualité des sols et eaux souterraines. Au vu des process et des mesures préventives prévues (dalles béton étanches, rétentions, récupération des eaux de voirie), le projet aura un impact faible sur la qualité des sols et les eaux souterraines.

- Consommation et rejets en eau

L'alimentation en eau s'effectue exclusivement à partir du réseau public d'eau potable. Les besoins actuels sont évalués de 5 à 6 000 m3/an. Le projet entraînera une augmentation des besoins en eau estimés à 400 m3/an, soit une hausse de 7%.

Pour les installations nouvelles, il n'y aura pas de rejet supplémentaire d'eaux industrielles : les opérations de nettoyage seront effectuées à l'aide de solvant et les effluents seront éliminés en tant que déchet. L'augmentation des volumes rejetés proviendra des eaux pluviales, du fait de l'accroissement de l'imperméabilisation du site, et des eaux usées.

- Rejets atmosphériques

Les rejets de THOR sont de deux types :

- Des rejets canalisés issus des bâtiments de production, des laboratoires, des installations de combustion et des tours aéroréfrigérantes,
- Des rejets diffus.

Les principales émissions canalisées des installations existantes et projetées sont constituées de composés organiques volatiles (COV), monoxyde et dioxyde de carbone. Les rejets diffus sont composés principalement par des COV. Pour réduire ces rejets, des mesures de prévention sont mises en œuvre en termes de process (production en enceinte fermée par exemple) ou de dispositifs de traitement (condenseurs).

Le flux de COV émis par les installations est et restera considéré comme négligeable (émissions totales estimées à 0,11kg/an, seuil inférieur au seuil réglementaire imposant une surveillance des émissions, à savoir 2kg/h).

- Impacts sur le trafic routier

Actuellement le site génère le trafic d'environ 14 poids lourds/ jour et 60 véhicules légers/ jour. Le projet augmentera le trafic à 15 poids lourds/jour (soit une hausse de 10%), le nombre de véhicules légers reste inchangé.

- Impacts sur la faune et la flore

Les enjeux floristiques et faunistiques du site sont faibles. Le projet n'engendrera pas de perturbation sur les espèces et leurs habitats. Un linéaire de haie ceinturera le site.

- Evaluation des risques sanitaires

Seule la voie d'exposition par inhalation a été étudiée dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires, car il s'agit de la principale voie d'exposition aux polluants retenus comme traceurs, à savoir des COV.

L'étude des risques sanitaires conclut que compte-tenu de l'état de la connaissance sur les dangers sanitaires associés aux substances susceptibles de présenter un risque dans les rejets de COV, il n'y aura pas de danger sanitaire avéré généré par les installations de THOR.

2. Risques industriels et définition de SUP

a. *Présentation de l'étude de dangers*

L'étude de dangers porte sur les installations existantes et projetées. Elle recense 47 phénomènes dangereux pour les installations existantes et 15 relatifs aux installations projetées. Les événements redoutés sont :

- Des feux de nappe ou des inflammations d'un nuage de gaz (VCE / UVCE), lié à l'épandage de liquides inflammables,
- L'émission de fumées toxiques consécutives à un incendie des zones de stockage dont des effets toxiques en hauteur,
- Un emballement réactionnel sur la partie procédé (éclatement pneumatique d'un réacteur).

Malgré les mesures de réduction du risque, certains de ces phénomènes dangereux ont des effets à l'extérieur du site. Ils font l'objet de servitudes d'utilité publique.

b. *Les servitudes d'utilité publique*

Le site projeté est susceptible, en situation accidentelle, d'avoir des impacts potentiels sur les biens et les personnes situés en dehors de l'établissement. Ces risques sont de nature à nécessiter la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique (SUP), tel que prévu par le Code de l'Environnement (articles L 515-8 à L515-12 et R 515-91 à R515-96).

Il est à noter que seules les installations existantes génèrent des phénomènes dangereux retenus pour l'instauration de SUP. Sur les 47 retenus par l'étude de dangers, dix font l'objet de SUP. Ils présentent des effets toxiques en hauteur (7) et des effets de surpression (3). Concernant les effets toxiques en hauteur, un aléa forfaitaire de type M (moyen) a été retenu. La distance prise en compte est la distance maximale atteinte par les effets irréversibles à une altitude comprise entre 0 et 30 mètres (hauteur à partir de laquelle les effets en hauteur ne sont plus pris en compte pour la maîtrise de l'urbanisation).

Les zones impactées par ces phénomènes dangereux en dehors du site de THOR sont définies en deux zones : b1 et b2.

- La zone b1 est concernée par des effets de surpression de niveau faible (Fai) avec une intensité comprise entre 20 et 50 millibars, et des effets toxiques en hauteur. Elle se situe en limite Ouest de la propriété de THOR, elle impacte uniquement la zone industrialo portuaire INSPIRA. La distance maximale des effets est de 71 mètres.

- La zone b2 concerne uniquement les effets toxiques en hauteur. Elle va à l'Est jusqu'aux voies ferrées, au Nord au-delà de la rue Denis Papin (terrains appartenant à Linde Gas) et à l'Ouest sur la zone industrialo portuaire INSPIRA. La distance d'effet est de 101 mètres.

Sur les zones b1 et b2, il est proposé que tous les projets soient autorisés sauf :

- L'implantation ou l'extension d'établissement recevant du public (ERP) difficilement évacuables (école, crèche, hôpital, etc…)
- Les constructions de plus de 30 mètres de hauteur.

Les nouvelles constructions devront mettre en œuvre des dispositions permettant de protéger leurs occupants.

En termes d'utilisation, seront interdits, sous la responsabilité des propriétaires des ouvrages concernés :

- L'arrêt et le stationnement de transports de matières dangereuses en dehors des tènements des activités en constituant l'origine ou la destination,
- L'augmentation sensible du nombre de stationnements le long des voiries,
- L'usage permanent ou temporaire de caravanes ou résidences mobiles.

Au vu des informations contenues dans le dossier d'enquête publique, de l'absence d'impacts significatifs sur l'environnement, et du dossier de servitudes d'utilité publique, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet.

En parallèle, il est également proposé au conseil municipal d'interroger les services de l'Etat, via le registre d'enquête publique, sur l'interprétation de la règle liée à l'arrêt et stationnement des transports de matières dangereuses (TMD). En effet, au vu des zones impactées (voies ferrées, rue Denis Papin), il semble important de déterminer de manière explicite les autorisations et interdictions de circulation de TMD sur les voies reposant sur les parcelles de la SNCF (la SNCF n'étant ni à l'origine ni la destination de TMD). En outre, pour l'utilisation des voies du GIE OSIRIS, il n'est pas fait référence aux activités signataires de la charte Hygiène Sécurité Environnement (HSE) du GIE OSIRIS, contrairement au PPRT.

Après délibération, décision adoptée avec 22 voix pour et 1 abstention (Mr Fernand FRANCES) soit 23 votants (17 présents, 6 pouvoirs).

🕮 Sécurité civile

N° 2017-04-24/26 et N° 2017-04-24/27

Projets de Plans Particuliers d'Intervention des plateformes chimiques de Roussillon et Saint Clair du Rhône

Le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et protection civile (SIACEDPC) de l'Isère ont transmis à la commune les projets des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) des plateformes chimiques de Roussillon et de Saint Clair du Rhône. Le conseil municipal est appelé à formuler un avis motivé sur ces deux projets de PPI avant le 14 mai 2017. Une consultation du public sera organisée du 12 juin au 12 juillet 2017.

Les PPI constituent des plans d'urgence qui répondent à la nécessité de faire face aux conséquences d'un risque particulier localisé. Il s'agit de volets spécifiques du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Ils sont rendus obligatoires pour les établissements industriels classés Seveso seuil haut. Ils sont établis par le Préfet, à partir des études de dangers réalisées par les industriels. Ils s'appuient notamment sur les scenarii dits dimensionnants, c'est-à-dire ceux dont les effets sont les plus importants. Il est à noter qu'aucune action correctrice n'est prise en compte, à l'exception des parades passives permanentes.

L'objet d'un PPI consiste à organiser la sauvegarde des personnes susceptibles d'être atteintes par les conséquences d'un sinistre majeur. Il permet de décrire l'organisation de crise et la répartition des missions entre les différents acteurs, dont les mairies.

Une fois le PPI déclenché, la communication relève uniquement de la Préfecture.

Une cellule post-accidentelle sera activée suite à une activation du PPI. Elle sera placée sous l'autorité du Préfet et coordonnée par le SIACEDPC.

1. Présentation des rayons et déclenchements des PPI des plateformes chimiques de Roussillon et de Saint Clair du Rhône

a. Rayon et déclenchement du PPI de la Plateforme chimique de ROUSSILLON

Le PPI de la plateforme de ROUSSILLON définit deux périmètres pour permettre de pré-organiser les secours en déterminant notamment le positionnement des points de bouclage et des postes de commandement opérationnels :

- Le périmètre P1 d'un rayon de 1 200 mètres, qui englobe 279 scenarii d'accident. C'est un périmètre opérationnel qui constitue un rayon « palier ». Il comporte des effets toxiques, thermiques et de surpression. Il impacte une grande partie Nord-Est de la commune.
- Le périmètre P2 d'un rayon de 5 300 mètres qui comporte une vingtaine de scenarii d'accident ayant des effets toxiques ou de surpression. Il impacte la totalité de la commune.

Il est proposé de déclencher le PPI en mode réflexe ou en mode concerté :

- Le PPI est déclenché en mode réflexe en cas de fuite sur une canalisation de stockage d'ammoniac non maîtrisée et tendant à sortir du site. L'exploitant met alors en œuvre les mesures d'urgence adaptées, ou s'il s'agit d'un des scenarii pré-identifiés dans les périmètres P1 ou P2.
- Le PPI est déclenché en mode concerté, s'il s'agit d'un autre risque de surpression, thermique ou toxique tendant à sortir du site mais qui ne relève pas des périmètres P1 et P2. Il nécessite en conséquence une conférence entre experts et autorité.

b. Rayon et déclenchement du PPI de la Plateforme chimique de SAINT CLAIR DU RHÔNE

A l'instar du PPI de la plateforme chimique de ROUSSILLON, le PPI de la plateforme chimique de SAINT CLAIR DU RHÔNE définit plusieurs périmètres opérationnels pour permettre de pré-organiser les secours :

- Le périmètre P1 d'un rayon de 2 000 mètres, qui englobe 272 scenarii d'accident. C'est un périmètre opérationnel qui constitue un rayon « palier ». Il comporte des effets toxiques, thermiques et de surpression.
- Le périmètre P2 d'un rayon de 5 500 mètres regroupant 18 scenarii ayant des effets toxiques uniquement. Il constitue également un périmètre opérationnel.
- Le périmètre P3 d'un rayon de 14 000 mètres qui comporte cinq scenarii d'accident ayant des effets toxiques uniquement. C'est le seul qui impacte la commune de Salaise sur Sanne. La totalité de la commune est concernée.

Tout comme pour le projet de PPI de la plateforme chimique de Roussillon, il est proposé de déclencher le PPI en mode réflexe ou concerté.

2. Les missions allouées à la mairie

En cas de déclenchement du PPI par le Préfet en mode réflexe ou concerté, plusieurs missions sont attribuées aux communes via les fiches actions.

La commune devra notamment :

- Déclencher son Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Mettre ses moyens à disposition du Préfet
- Relayer l'alerte aux habitants du périmètre et à la population par tout moyen à sa disposition
- Déclencher son système d'alerte
- Relayer l'information auprès des établissements scolaires

- Fermer les voies communales et prendre les arrêtés municipaux de fermeture de ces voies
- Transmettre et relayer les consignes à la population et aux établissements de la commune
- Signaler les personnes vulnérables
- Réorienter les demandes vers la cellule d'information du public mise en place par les services de la Préfecture
- Remonter au poste de commandement opérationnel les difficultés concernant des personnes confinées
- Accueillir les personnes ne pouvant pas retourner chez elles et assurer leur hébergement et leur restauration dans le cadre du PCS

3. Proposition

Au vu des éléments des dossiers, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de PPI de la plateforme chimique de ROUSSILLON, ainsi qu'à celui de la plateforme chimique de SAINT CLAIR DU RHÔNE.

Après délibération, décisions adoptées à l'unanimité des présents et représentés soit 23 votants (17 présents, 6 pouvoirs).

🕮 Finances

N° 2017-04-24/28

Admission en non-valeur

Il s'agit d'impayés sur des facturations concernant la fréquentation des services municipaux.

Une somme de 7 196,49 € sera intégrée au budget communal aux articles 6541 et 6542.

Après délibération, décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit 23 votants.

N° 2017-04-24/29

Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Par délibération du 24 octobre 2016, le conseil municipal s'est engagé dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Vienne, via le système « ACTES ». Cette première délibération autorise le maire à signer :

- ✓ un marché avec un opérateur de transmission ;
- ✓ la convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

Aujourd'hui, le bureau municipal (séance du 6 avril 2017) propose de passer une convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le centre de gestion de l'Isère (CdG 38). Ce dernier mutualise les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission. Aussi pour assurer la mise en œuvre du dispositif « ACTES », le CdG 38 a retenu après mise en concurrence un prestataire ADULLACT ; Il assure le rôle de tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur (dispositif « S2LOW » pour « ACTES »). Le coût de la plateforme « S2LOW » pour le dépôt des actes est pris en charge dans les 1 % de cotisation de la collectivité au CdG 38.

Il reste à la charge de la commune, le coût du certificat RGS (Référentiel Général de Sécurité) : 60 € TTC pour l'acquisition à la CCI de Grenoble (clés USB Chamber SIGN la première année), puis 54 € TTC par an de fonctionnement (soit 114 € TTC la première année puis 54 € TTC par an).

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le CdG 38, pour 3 ans.

Après délibération, décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit 23 votants (17 présents, 6 pouvoirs).

N° 2017-04-24/30

Modification des tarifs de la régie de recettes pour les activités culturelles

En bureau municipal du 16 mars 2017, les élus proposent la mise en vente d'un nouvel ouvrage intitulé « Salaise, un Prieuré à la campagne ».

La régie encaisse les produits suivants :

Tickets	Ancien tarif	Nouveau tarif
Repas	10 €	Idem
Stands – jeux	1,50 €	1 €
Huîtres – moules	3 €	Idem
Marrons chauds	-	1,50 €
Entrée concert SMEJ	10 €	Idem
Entée adulte	10 €	Idem
Entrée adulte TEC	10 €	Idem
Entrée enfant	5 €	Idem
Entrée enfant TEC	5 €	Idem
Entrée spectacle	25 €	idem

Quittances - Livres	Ancien tarif	Nouveau tarif
« Salaise sur Mississipi » (envoi par courrier)	25,80 €	Livre offert aux artistes lors du blues
« Salaise sur Mississipi » (vente sur place)	20 €	
« Transversale »	15 €	Livre offert lors des cérémonies de mariage et réception nouveaux salaisiens
« Salaise, un Prieuré à la campagne » (100 exemplaires)	-	18 €

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les nouveaux tarifs de la régie de recettes pour les activités culturelles.

Après délibération, décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit 23 votants (17 présents, 6 pouvoirs).

Marchés publics

N° 2017-04-24/31

Attribution du marché de nettoyage des bâtiments communaux

Le marché de nettoyage des bâtiments communaux arrivant à son terme, une nouvelle procédure de consultation a été lancée et publiée sous la forme d'un appel d'offres ouvert comportant trois lots. La date limite de réception des offres a été fixée au 1er mars 2017. La durée du marché est de 48 mois.

Composition des lots :

- ✓ Lot n°1 : nettoyage des bâtiments communaux
- ✓ Lot n°2 : nettoyage des vitres
- ✓ Lot n°3 : nettoyage des sols spécifiques

Neuf offres ont été réceptionnées et analysées selon les critères suivants :

- ✓ Critère technique : pondération à 60 %
- ✓ Critère financier : pondération à 40 %

La commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

Pour les lots 1 et 3, les offres avec variante ont été retenues (fourniture des produits d'entretien).

Lot n°1 : Entreprise TRAVERSIER NETTOYAGE
Z.A. Les Fleurons
200 Allée du millésime
26600 MERCUROL

Montant de l'offre : 49.988,00 € HT / an montant sur 4 ans : 199.952,00 € HT
Prestations à la demande, taux horaire : 19.30 € HT.

Lot n°2 : Entreprise TRAVERSIER NETTOYAGE
Z.A. Les Fleurons
200 Allée du millésime
26600 MERCUROL

Montant de l'offre : 13.517,00 HT / an montant sur 4 ans : 54.068,00 € HT
Prestations à la demande, taux horaire : 25.00 € HT.

Lot n°3 : Entreprise ABER PROPRETE AZUR
Agence de Vienne
M. Thierry LETERME
Z.A. Le Moulin de Malissol
38200 VIENNE

Montant de l'offre : 6.451,61 HT / an montant sur 4 ans : 25.806,44 € HT
Prestations à la demande, taux horaire : 19.00 € HT.

Montant total des 3 lots : 69.956,61 € HT soit 279.826,44 € HT sur 4 ans
Sans compter les prestations à la demande.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer les pièces de marché correspondantes et emportant attribution des différents lots aux entreprises ci-dessus.

Après délibération, décision adoptée avec 22 voix pour et 1 contre (Mr François RIGOUDY) soit 23 votants (17 présents, 6 pouvoirs).

🕮 Multi-accueil La Farandole

N° 2017-04-24/32

Demande de subvention au département dans le cadre du soutien aux EAJE (Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants)

Par délibération du 23 juin 2016, l'assemblée départementale a arrêté le dispositif suivant en direction des EAJE :

- **Volet 1 : Favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap**

En contribuant à lever les freins à la mise en œuvre effective de la loi (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, stipulant que tous les EAJE doivent accueillir des enfants en situation de handicap) et plus particulièrement : la méconnaissance du handicap et la crainte des professionnels des structures de ne pas offrir une prise en charge adaptée ainsi que le manque d'information des familles.

- **Volet 2 : Participer au développement de la qualité de l'accueil**

  En confortant les actions visant l'épanouissement des enfants accueillis en EAJE par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

La structure multi-accueil La Farandole accueille depuis de nombreuses années des enfants porteurs de handicap. Aussi, le projet de l'établissement s'oriente dans ce dispositif afin d'inclure ces enfants dès leur plus jeune âge dans le circuit commun. La structure accueille 2 enfants dans ce cas.

Le coût total du projet est de 14 038,64 € pour 88 jours d'accueil par une professionnelle référente.

Le conseil municipal doit se prononcer afin d'autoriser le maire à solliciter une aide au département de l'Isère pour ce projet.

Après délibération, décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit 23 votants (17 présents, 6 pouvoirs).

🕮 Petite enfance - Enfance

N° 2017-04-24/33

Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire à partir de septembre 2017

Il convient de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire afin de prendre en considération l'évolution des tarifs de la rentrée de septembre 2017 concernant la tarification au quotient familial.

Le bureau municipal en séance du 13 avril 2017 a émis un avis favorable à la proposition de règlement intérieur.

Il est précisé que la notion d'urgence indiquée dans le règlement intérieur à l'article 9 concerne les inscriptions qui sont demandées après la période normale d'inscription du lundi au mercredi pour la semaine suivante notamment le matin même pour le midi.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

Après délibération, décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit 23 votants (17 présents, 6 pouvoirs).

🕮 Personnel communal

N° 2017-04-24/34

Autorisation donnée au Maire pour recruter des agents contractuels pour pourvoir au remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) :

Le Conseil Municipal par délibération n°47-2001 du 12 avril 2001 et n°31-2009 du 22 avril 2009, a autorisé le Maire à recruter des contractuels et des auxiliaires temporaires pour le remplacement des fonctionnaires indisponibles, et en cas de besoin occasionnel.

Le Conseil d'Etat le 30 octobre 1998 a jugé «qu'aux termes de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement" ; que l'article 136 de cette même loi rend ces dispositions applicables aux agents non titulaires ».

Il n'y a pas de délégation sans texte, ce qui signifie que les délégations du conseil municipal au maire sont impossibles en dehors des matières où elles sont expressément prévues par un texte.

La création des emplois de non titulaires en cas de besoin occasionnel ne peut pas être déléguée au Maire, car elle ne figure pas dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger les deux délibérations n°47-2001 et n°31-2009 susvisées, et d'autoriser le Maire à recruter des contractuels dans le seul cas du remplacement des agents indisponibles (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Après délibération, décision adoptée avec 22 voix pour et 1 abstention (Mr François RIGOUDY) soit 23 votants (17 présents, 6 pouvoirs).

Modification de la grille des emplois communaux

N° 2017-04-24/35

Avancement de grade / promotion interne

Dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade, 16 agents réunissent les conditions statutaires requises pour un avancement au grade de :

- ✓ Adjoint administratif principal de 1ère classe : 7 agents
- ✓ Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe : 1 agent
- ✓ Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe : 2 agents
- ✓ ATSEM principal de 1ère classe : 2 agents
- ✓ Agent de maîtrise principal : 1 agent
- ✓ Adjoint technique principal de 1ère classe : 2 agents
- ✓ Rédacteur principal de 1ère classe : 1 agent

Dans le cadre du tableau annuel de promotion interne, 1 agent réunit les conditions statutaires requises pour une promotion au grade de :

- ✓ Rédacteur principal de 2ème classe : 1 agent

Afin de pouvoir nommer les agents ayant reçu un avis favorable, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création à temps complet des postes correspondants, avec effet au 1er mai 2017, et la suppression des postes précédemment occupés par les agents.

Après délibération, décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit 23 votants (17 présents, 6 pouvoirs).

N° 2017-04-24/36

Création d'un emploi temporaire en raison d'un accroissement d'activité au service des marchés publics (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

A la suite d'une réorganisation interne des services, le poste de chef de service du pôle accueil est resté vacant pendant de nombreux mois.

Faisant suite à la présentation en Commission d'Administration Générale et à la validation du Bureau Municipal, il a été décidé de regrouper les services du pôle accueil et celui des marchés publics sous la direction du même chef de service.

L'avis du Comité Technique a été recueilli le 2 février 2017.

Pendant la phase de stabilisation de la nouvelle organisation, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi temporaire de renfort afin de compenser la nouvelle charge de travail du chef de service, et de prendre en compte la quotité de renfort préexistante du service des marchés publics de 60 %.

L'emploi pour accroissement temporaire d'activité, est d'une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de contractuel pour une année, du 1er mai 2017 au 30 avril 2018, sur le grade de Rédacteur à temps complet et sur la base de la grille indiciaire applicable à la Catégorie B.

Les crédits sont inscrits au budget.

Après délibération, décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit 23 votants (17 présents, 6 pouvoirs).

Publié le 2 mai 2017

Affiché du 2 mai 2017 au 2 juillet 2017